

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 84 DU PR 8+207 AU PR 10+377
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARISOT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1131

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 11 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Commune de Castanet, en date du 5 juillet 2011 ;

VU la demande présentée par la Mairie de Parisot, en date du 21 juin 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des fêtes annuelles du plan d'eau de Parisot, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 84, dans sa section comprise entre le PR 8+207 et le PR 10+377, sur le territoire de la commune de Parisot, hors agglomération, du samedi 6 août 2011, à 19 h 00, au dimanche 7 août 2011, à 11 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 84, entre le PR 8+207 et le PR 10+377.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

. sens Castanet vers Parisot :

- VC 7, de Parisot entre la RD 84 au PR 10+377 et la VC 6,
- VC 6, de la VC 7 à la RD 926, au PR 32+923,
- RD 926, du PR 32+923 au PR 30+485.

. sens Parisot vers Castanet :

- VC 3 de Parisot, entre la RD 84, au PR 8+207, jusqu'à la limite de commune,
- VC 2 de Castanet, de la VC 3 de Parisot jusqu'au hameau du Cuzoul,
- VC 5 de Castanet, du hameau du Cuzoul jusqu'à la RD 84, au PR 14+031.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et ceux des personnes se rendant aux festivités du plan d'eau, ainsi que les véhicules circulant dans le sens Parisot vers Castanet dont le PTAC ou le PTR A est supérieur à 19 tonnes.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Castanet, Monsieur le Maire de Parisot, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 13 juillet 2011

Le Président,

*
* *